



VOS  
**IDÉES**  
FERONT LE **PARC!**

**APPEL A PROJETS**

# REGLEMENT

A partir du 01 octobre 2021, le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord soutient les initiatives citoyennes. Les projets déposés devront être en lien avec la participation collective aux changements de demain sur le territoire labellisé Parc naturel régional des Vosges du Nord.

La clôture de l'appel à projets est fixée au 30 mars 2022 à minuit

Ainsi, les projets déposés auront pour objectifs :

- D'initier un changement de pratique près de chez vous (commune ou regroupement de communes) dans une dynamique collective,
- De chercher à mettre en commun des ressources, des savoir-faire, des connaissances, etc.,
- De créer une mobilisation locale durable qui renforce les liens et la dynamique sociale,
- De favoriser et de permettre de nouvelles rencontres et donner de la confiance au citoyen,
- D'intégrer tous types de publics à travers des actions nouvelles participant au bien-être de tous.

Ce dispositif permet un accompagnement technique et/ou financier des projets dans le respect des principes figurant dans le règlement ci-après. Il n'accompagne pas la création d'entreprises ou des projets personnels.

## COMMENT MONTER OU PRESENTER SON PROJET ?

Il est impératif de rencontrer en amont le [délégué au Parc de la commune ou de la communauté de communes concernée](#) et de prendre contact avec le chargé de mission du Parc en charge de cet appel à projets.

Le projet devra obligatoirement être présenté dans « le dossier de candidature » disponible dans les mairies des communes, aux sièges des communautés de communes et sur le site Internet du PNRVN : [www.parc-vosges-nord.fr](http://www.parc-vosges-nord.fr).

Le dossier de candidature pourra être envoyé :

- Par courrier à Monsieur le Président du Parc naturel régional des Vosges du Nord, (SYCOPARC – Maison du Parc – Le Château – 2 place du Château – 67290 LA PETITE-PIERRE),
- Ou être déposé auprès de votre commune ou de la communauté de communes qui se chargera de sa transmission au Parc naturel régional.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 mars 2022.

## QUELS SONT LES CRITERES DE RECEVABILITE DE VOTRE PROJET ?

1. L'appel à projets est ouvert aux associations, aux collectifs, aux particuliers dans le cadre d'une action collective et aux structures culturelles et sociales des communes adhérentes au Parc naturel régional des Vosges du Nord<sup>1</sup>.
  
2. Les critères :
  - Il s'agit d'un nouveau projet, jamais réalisé par le porteur de projet,
  - Il permet de nouvelles rencontres, favorise les liens et participe au bien-être de tous,
  - Il favorise la mobilisation de publics éloignés les uns des autres,
  - Le projet est utile et a une valeur ajoutée pour la population et la commune,
  - Le porteur de projet est impliqué dans l'organisation, la réalisation et l'évaluation de son projet,
  - Le projet se déroule dans une commune adhérente du Parc avec l'appui du délégué au Parc,
  - Le projet fait appel dans la mesure du possible à du financement participatif via les plateformes de dons avec ou sans contrepartie (<http://financeparticipative.org>).
  
3. Le projet pourra être soutenu techniquement et/ou financièrement.
  - Sur le plan technique, l'accompagnement pourra prendre diverses formes dans la limite des possibilités : un appui au montage du projet par le chargé de mission « implication du territoire » et le délégué du Parc, une mise à disposition de locaux et de matériels, une mise en relation avec d'autres acteurs du territoire...
  - Sur le plan financier, la sollicitation pourra atteindre 80 % des dépenses engagées dans la limite de 1500 € par projet. En fonction du nombre de projets, le budget disponible sera réparti entre les lauréats, ce qui aura pour conséquence de baisser le montant de la subvention sous les 80 %. L'aide financière n'est pas destinée à financer le temps de travail de bénévoles ou de salariés des structures porteuses du projet.

---

<sup>1</sup> Liste en annexes

## COMMENT ET QUI SELECTIONNE LES PROJETS ?

Un comité de pilotage est constitué. Il fait office de jury et se réunira au moins 2 fois entre le 01 septembre 2021 et le 01 mars 2022). Il est composé :

- Du Vice-Président du PNRVN en charge de la participation citoyenne,
- De la directrice du PNRVN,
- D'un groupe de délégués représentant l'ensemble du territoire,
- D'un technicien du Commissariat au Massif,
- D'un conseiller/formateur en management & gouvernance territoriale.
- Du chargé de mission « initiatives citoyennes » de la Région Grand Est
- D'un représentant de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du contrat de réciprocité.

La décision de passage devant le jury revient au SYCOPARC après échange avec les délégués des communes concernées et vérification du respect des critères de recevabilité, de la présence de tous les éléments dans le dossier et de la faisabilité technique et financière du projet.

Le jury est souverain et appréciera les projets en fonction de leur caractère innovant, de leur dimension partenariale et de sa capacité à mettre en réseau, de leur impact sur la commune et sur le territoire et de leur viabilité et pérennité.

Le parc naturel régional des Vosges du Nord veillera également à ce qu'il y ait un équilibre des projets sur l'ensemble des 10 secteurs de concertation des délégués.

La décision sera notifiée et motivée dans tous les cas.

## LE FINANCEMENT ET LA REALISATION DES PROJETS

La subvention sera versée au porteur du projet, en une seule fois, sur présentation d'une facture accompagnée d'un bilan technique et financier illustré.

En l'absence de bilan détaillé, le porteur de projet ne pourra pas percevoir la subvention qui lui était notifiée. De la même manière, en cas d'abandon total ou partiel du projet, le Parc pourra de manière unilatérale décider d'ajuster le montant de la subvention versée au prorata des sommes effectivement engagées et justifiées par présentation des factures.

Les porteurs de projets signeront une convention avec le SYCOPARC mentionnant notamment :

- Le rôle des délégués du Parc,
- Le calendrier de réalisation du projet,
- Le montant de la subvention accordée et/ou de l'aide technique apportée par le SYCOPARC,
- Le bilan de l'action et son évaluation (bilan qualitatif et humain),
- La communication (supports de com, réseaux sociaux, presse...) faisant mention du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- La participation d'un temps de rencontre à l'occasion de l'AG des délégués 2022.
- Le RIB pour le versement de la subvention
- SIRET du bénéficiaire de la subvention

Le projet devra être réalisé avant le 15 octobre 2022.

Si l'action devait déboucher sur un projet de plus grande envergure, le Parc pourra dans la limites de ses possibilités en faciliter la réalisation.

## CONTACTS

Pour toute information et/ou question relative à votre idée ou projet, n'hésitez pas à vous rapprocher d'abord du délégué du parc de votre commune (renseignez-vous en mairie)

Un chargé de mission du parc naturel régional des Vosges du Nord se tient également à votre disposition au 06 28 10 32 76 ou [p.koffler@parc-vosges-nord.fr](mailto:p.koffler@parc-vosges-nord.fr)

Retrouvez toutes les informations sur le site du parc :

[www.parc-vosges-nord.fr](http://www.parc-vosges-nord.fr)